

**Société d'Équipement du Département du Doubs - Acquisition de parts sociales dans la Société Locale d'Épargne de Besançon - Avis du Conseil Municipal**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La loi n° 99.532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière a transformé les Caisses d'Épargne et de Prévoyance en établissement de crédit coopératif, ouvrant leur capital à leurs sociétaires et aux différents acteurs économiques et sociaux du tissu régional.

A ce titre, la SEDD, sollicitée pour acquérir des parts sociales dans la Société Locale de Besançon, envisage d'en acquérir 290 d'une valeur nominale de 20 €, la première part étant souscrite à la valeur de 16 €, soit un total de 5 796 € (38 019 F).

Conformément à l'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que «toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration», l'accord de la Ville de Besançon est sollicité pour cette opération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette opération.

*Récépissé préfectoral du 10 octobre 2000.*